

VILLE DE REZE-lès-NANTES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 21 AVRIL 1972 A 20 H 30 A LA MAIRIE (SALLE
DU CONSEIL MUNICIPAL) -

--:-

L'an mil neuf cent soixante-douze, le vingt-et-un
Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville
de REZE s'est réuni en séance extraordinaire sous la présiden-
ce de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le
20 AVRIL 1972.

Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire
- Messieurs FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD,
JORAND, Adjoints
- Monsieur RAFFIN, Conseiller Municipal Subdélégué
- Messieurs BARAUD, LE MEUT, SALAUN, ROBERT, SAVARIAU,
SAULNIER, BROSSAUD, MORIN, CAILLEAU,
ROUSSEAU, LABBE, QUEBAUD, Mmes DUGUE,
PERROCHAUD, Conseillers Municipaux.

Absents, excusés (mais ayant donné procuration pour voter en
leur nom) :

- Messieurs ARDOUIN, BOUTIN, BONNET, PENNANEAC'H,
LANDRIN, GUERIN, DURAND, Mme QUINTANA,
Conseillers Municipaux.

Absent, excusé :

- Monsieur NECTOUX Bernard, Conseiller Municipal
Subdélégué.

ORDRE DU JOUR :

- Position à prendre sur le projet de regroupement des
Communes.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur Serge CONCHAUDRON
Adjoint, continue avec l'accord unanime du Conseil à assurer
les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville assiste
le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tout d'abord, Monsieur PLANCHER demande si le Conseil Municipal est d'accord pour siéger compte-tenu du fait que le délai règlementaire de 3 jours francs n'a pas été respecté.

Le Conseil étant unanime pour siéger, la séance est régulière.

Le Maire rappelle que la Loi du 16 JUILLET 1971 prévoyant des fusions et des regroupements de communes, avait fait l'objet d'un premier examen lors d'une réunion de toutes les Commissions Municipales ayant siégé le 6 OCTOBRE 1971, et le problème a été examiné une deuxième fois par toutes les Commissions réunies le Mercredi 19 AVRIL 1972.

Autrement dit, tous les Membres du Conseil Municipal sont au courant du problème.

La Loi prévoit 4 possibilités :

- fusion de Communes
- communauté urbaine
- district
- syndicat intercommunal à vocations multiples.

Le Maire confirme qu'il a eu un nouvel entretien avec les 4 Maires du SUD de la LOIRE, c'est-à-dire REZE, SAINT-SEBASTIEN, VERTOU et BOUGUENAI. De plus, 4 autres Communes situées au NORD de la LOIRE c'est-à-dire SAINT-HERBLAIN ORVAULT, CARQUEFOU et LA CHAPELLE-sur-ERDRE sont d'accord pour prendre une position commune afin d'éviter dans une 1ère fois la fusion.

Un texte de synthèse a été rédigé. Il a pour but de contrecarrer les exigences de la Loi et les visées du Ministère de l'Intérieur.

Selon le Maire, les Conseils Municipaux peuvent influencer la décision de la Commission Départementale d'Elus Locaux chargée de soumettre un projet de Regroupement ou de Fusion à Monsieur le Préfet.

Il y a urgence de faire cette démarche auprès du Président du Conseil Général car selon des renseignements officieux, il paraît que les conclusions de cette Commission Départementale d'Elus Locaux seront soumises à Monsieur le Préfet le 26 AVRIL prochain.

Les Maires concernés estiment qu'une délibération identique prise par chacun des Conseils Municipaux représentant environ 125 000 habitants, est susceptible d'infléchir la position du Président du Conseil et par ricochet, le Préfet est susceptible de suivre les propositions de cette Commission Départementale d'Elus Locaux.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire continue : "cette délibération n'engage pas l'avenir mais doit nous garantir contre toute fusion. Dans une deuxième phase, le Préfet tracera le plan de solidarité communale du Département c'est-à-dire des regroupements souhaitables. C'est alors qu'il appartiendra aux Conseils Municipaux de se déterminer définitivement".

"On peut estimer que ce choix à faire par le Conseil Municipal aura lieu dans environ 2 mois".

En conclusion, le Maire propose un texte de synthèse au Conseil Municipal en précisant à nouveau qu'il a uniquement pour but d'empêcher le Préfet de proposer la fusion avec NANTES.

Le texte proposé est rédigé comme suit :

"Le Conseil Municipal de REZE réuni en séance extraordinaire le 21 AVRIL 1972, après examen approfondi de la Loi du 16 JUILLET 1971 sur les fusions et regroupements des Communes et tout particulièrement sur son application dans la Région Nantaise ,

Affirme sa solidarité avec les Communes de l'Association Communautaire de la Région Nantaise,

Affirme son opposition absolue à la fusion avec la Ville de NANTES,

Reconnaît qu'il est nécessaire d'étudier la mise en place d'un Organisme Fédéral regroupant les Communes de l'Agglomération Nantaise,

Demande à Monsieur le Président du Conseil Général, Président de la Commission des Elus, de bien vouloir faire examiner cette proposition par la Commission".

Le Conseil en délibère.

Monsieur JORAND, Adjoint, déclare au nom du Groupe P.C.F s'étonner d'un avis paru dans la presse faisant déjà état de la réunion des 8 Maires concernés et leur prise de position avant que la question soit examinée en Conférence des Adjointes et par les Groupes Politiques représentés au Conseil Municipal.

Il s'agit d'un article paru dans le journal "OUEST-FRANCE" où l'on parle de l'abandon de certaines prérogatives.

Le Maire répond que lui aussi, à son grand étonnement, a appris par la presse que les conversations ont transpiré.

Il y a certainement une indiscretion de Journalistes ce qu'il regrette d'ailleurs.

En tous les cas dans son esprit et dans celui de ses Collègues, Maires, aucune décision officielle n'a été prise

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et il appartient aux Commissions Communales et au Conseil Municipal d'en délibérer définitivement.

C'est d'ailleurs le but de la réunion exceptionnelle du Conseil Municipal de ce soir.

Il faut donc éviter de faire le jeu des Pouvoirs Publics et de diviser les uns et les autres.

Encore une fois, pour le Maire, il s'agit ce soir de tout faire pour éviter la fusion y compris la Communauté, encore que cette fusion ou cette Communauté risque de se poser à l'avenir.

Mais le rejet pur et simple des formules gouvernementales n'est pas constructif, et d'est pour cela qu'il est apparu sage aux Maires concernés de chercher des arguments valables et de proposer une solution qui fera gagner du temps, et en tout état de cause, cette décision unanime des Conseils Municipaux a pour but d'éviter la fusion ou la Communauté.

D'autre part, le Maire rappelle que la décision réglementaire du Conseil Municipal se fera seulement quand le Préfet aura proposé officiellement sa solution.

Si par exemple, le Conseil Municipal ne proposait aucune solution, il y a de fortes chances pour que les Conseils soient pieds et mains liés.

C'est d'ailleurs pourquoi la résolution proposée est assez vague. Elle préconise seulement un Organisme supra-communal.

D'ailleurs, en Commission, certains Collègues n'étaient pas d'accord avec le District libre. Nous avons trouvé un texte qui ne gêne personne et qui va rallier les 8 Communes concernées ce qui représentera une force de persuasion non négligeable.

Monsieur SAULNIER pense que compte-tenu des explications données, il vaut mieux s'en tenir à une formule très vague pour réserver totalement l'avenir.

Monsieur MORIN voudrait connaître les Communes qui ont donné leur accord.

Le Maire précise que directement ou indirectement, l'ensemble des 8 Maires a donné son accord.

Monsieur VINCE, Adjoint, rappelle le projet de Loi présenté par l'Association des Maires de FRANCE, projet qu'il estime parfaitement valable en la circonstance, c'est-à-dire création d'un Syndicat d'Etude et de Programmation.

Pour éclairer l'Assemblée, il lit d'ailleurs en détail ce projet de l'Association des Maires de FRANCE.

.../

